

NACHTFISCHFANG DES KARPFFENS AUF DEN KANÄLEN

Geöffnet das ganze Jahr

Kanal	N° du lot de pêche	Abgrenzung
Rhône au Rhin Branche Nord	40	De 50 m en aval de l'écluse 77 (commune d'Obenheim) à la tête amont de l'écluse 78 (commune de Gerstheim)
Rhône au Rhin Branche Nord	43	De 100 m en aval de l'écluse 81 (commune de Plobsheim) à la tête amont de l'écluse 82 (commune d'Eschau)
Rhône au Rhin Branche Nord	44	De 50 m en aval de l'écluse 82 (commune d'Eschau) à la tête amont de l'écluse 83 (commune d'Illkirch-Graffenstaden)
Marne au Rhin	4	De 50 m à l'aval de l'écluse 46 (commune de Wingersheim) à la tête amont de l'écluse 47 (commune d'Eckwersheim)
Marne au Rhin	3	De 200 m à l'aval de l'écluse 47 (commune d'Eckwersheim) au pont dit de Lampertheim -RD64- (commune de Vendenheim)
Marne au Rhin	2	Du pont dit de Lampertheim -RD64- (commune de Vendenheim) à l'extrémité amont du port de plaisance de Souffelweyersheim)

Privates Gebiet

Le plan d'eau dénommé gravière EPPLE, sur le territoire de la commune de Seltz,

- sur le tronçon situé le long de la RD 28 y compris le secteur dénommé centre de plein air ;
- le côté Ouest de la gravière, le long du chemin communal et de la limite de la réserve naturelle du delta de la Sauer.

Les limites de ces tronçons seront matérialisées par des panneaux.

NACHTFISCHFANG DES KARPFFENS Rhein und Ill

Erlaub vom **1. April bis am 31. Oktober**

Fluß	ortschaft	Abgrenzung
Rhein	Marckolsheim	Du pk 238 (50m en aval du seuil) au pk 242 (limite aval du Vieux Rhin).
Rhin canalisé (rive gauche)	Rhinau	Du pk 259 au pk 261 (amont immédiat du bac de Rhinau).
Rheinkanal	Wantzenau	Du pk 302 au pk 304 (attention accès difficile en véhicule la semaine)
Rheinkanal	Drusenheim, Offendorf, Dahlunden, F-Louis	Du pk 313.7 (limite aval entrée port Offendorf) au pk 315.3 (passerelle), du pk 321.8 (passerelle) au pk 323.
Rheinkanal	Lauterbourg	Du pk 349.3 (chenal d'accès au port de Lauterbourg) au pk 352.06 (confluence avec la Vieille Lauter)
Ill	Kogenheim	Rive droite : depuis la confluence du Bornen, le long du chemin de l'association foncière longeant l'Ill (sur 1000m).
Ill	Huttenheim	Rive droite : à partir du terrain de football jusqu'au pont de l'Ill (sur 675m) et 300 m en aval du barrage jusqu'à la limite communale Huttenheim/Benfeld sur (1200m).
Ill	Huttenheim-Benfeld	Rive gauche : de l'usine ERGE à la maison de retraite JAEGER (sur 600m).
Ill	Osthouse	Rive droite : en aval du CD 131 jusqu'à la limite communale avec Erstein (sur 700m) Rive gauche : 300 m en aval du barrage d'Osthouse le long du chemin longeant l'Ill jusqu'en amont du pont du CD 31 (sur 625 m).
Ill	Illkirch-Graffenstaden	Rive gauche : le long du chemin de la Hardt, depuis le pont de la rue du 23 novembre jusqu'à 600m en amont de ce pont.
Ill	Sélestat	Rives gauche et droite : de la limite communale Sélestat/Baldenheim à la limite communale Baldenheim/Muttersholtz (sur 1400m).
Ill	Ostwald	Rive droite : du restaurant de la Nachtweith à la limite de l'Ill des pêcheurs (sur 2600m).

Die Fahrinnen von Zugang zu unterschiedlichen Häfen in der Kommunikation mit dem Rhein sind aus diesen Sektoren ausgeschlossen.

Die VERFÜGUNGEN FÜR DEN KARPFFEN

Tout pêcheur trouvé en possession d'une espèce de poisson autre que la carpe pendant la prolongation de l'exercice de la pêche de la carpe autorisée par le présent arrêté, sera en infraction aux dispositions du présent article.

La détention et le transport de carpes vivantes sont interdits pendant ces heures de pêche de nuit (article R 436-14 du Code de l'Environnement).

Il est :

- Interdit d'utiliser toute forme d'esches animales vivantes ou mortes,
- Interdit d'amorcer et de tirer les lignes à partir d'une embarcation,
- Interdit de circuler et de stationner en véhicule sur le chemin de service (décret du 6 février 1932) et sur la piste cyclable,
- Interdit de monter les supports de canne à pêche ainsi que les tentes parapluies sur le chemin de service et sur la piste cyclable,
- Interdit de poser le câble détecteur de touche au travers du chemin de service et de la piste cyclable,
- Interdit de poser des témoins dans l'eau ou à la surface de l'eau, à l'exception de ceux montés sur des lignes.
- Interdit d'amorcer avec des graines crues,
- Interdit de mutiler ou de marquer le poisson,
- Interdit de faire du feu sur le domaine public fluvial,
- Fait obligation de signaler l'emplacement de pêche de nuit par une lumière de présence.